

Enfin, la mère affolée d'un jeune homme d'affaires m'a envoyé une lettre. Voici ce qu'elle dit:

Mon fils est établi à son compte comme constructeur de cheminées et maçon, et il gagnait suffisamment pour vivre et pour faire vivre décemment sa femme et leurs trois petits enfants avant la récession actuelle.

L'année dernière, il a travaillé plusieurs fois pour des personnes qui ont été incapables de le payer pour son travail ou pour les matériaux qu'il a employés. Par conséquent, il n'a pas pu payer certaines de ses dettes.

En octobre 1982, les fonctionnaires des services de l'impôt sur le revenu lui ont réclamé l'argent qu'il leur devait. Ils voulaient savoir ce qu'il faisait pour payer ses dettes. Il leur a dit ce qu'il faisait et où il travaillait, et il leur a expliqué qu'il espérait bien pouvoir payer ses impôts grâce aux gains qu'il réaliserait. Le jour même, ils ont fait une saisie-arrêt sur les chèques qu'il recevait de l'entreprise pour laquelle il travaillait, ce qui l'a obligé à lésiner sur les matériaux.

La semaine dernière, les fonctionnaires des services de l'impôt sur le revenu ont téléphoné de nouveau pour annoncer que l'entreprise en question avait fait faillite et que par conséquent, ils—les services de l'impôt sur le revenu—n'avaient pas pu recevoir l'argent qu'ils devaient avoir grâce à la saisie-arrêt. Ils ont réclamé une somme de \$6,000 à mon fils, à laquelle il faut ajouter les intérêts qui se sont accumulés depuis le mois d'octobre. Je trouve cela monstrueux. Mon fils ferait tout aussi bien de se tourner vers l'assistance sociale que de se tuer à travailler pour des gens qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas le payer, et pour le gouvernement.

Voilà l'attitude que le gouvernement adopte à l'égard des hommes d'affaires en difficulté.

[Français]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me demande si ma réponse fait suite à la question de l'honorable député. Je suis un peu embarrassé, mais je livre quand même le texte que j'ai en main.

L'honorable député devrait savoir que, grâce à des conditions de croissance et de récolte favorables en 1982, le Canada et les États-Unis ont eu des récoltes de pommes de terre très importantes. Les prix payés à la production partout au

L'ajournement

Canada, non pas seulement en Colombie-Britannique, sont bas. Toutefois, à cause de l'augmentation des importations de pommes de terre dans l'Ouest du pays, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a demandé en novembre dernier qu'une surtaxe soit imposée sur toutes les pommes de terre destinées à la consommation et importées dans les régions douanières de Thunder Bay et de l'Ouest.

Après l'étude de cette demande, le ministre des Finances (M. Lalonde) a conclu que l'imposition d'une surtaxe n'était pas le mécanisme idéal pour faire face à la situation. Les motifs de sa décision ont été communiqués aux associations représentant les intérêts des producteurs de pommes de terre de la Colombie-Britannique.

Comme l'honorable député le sait sûrement, c'est en vertu de l'article 8(2) du Tarif des douanes, dont est responsable le ministre des Finances, qu'est conféré le pouvoir d'imposer une surtaxe. Par conséquent, le ministre de l'Agriculture n'a pas le pouvoir d'imposer ladite surtaxe. Il serait bon également de préciser que les pommes de terre d'origine américaine ne sont pas «dumpées» sur le marché de Vancouver, comme le laisse supposer la question de l'honorable député. Le dumping, par définition, est une pratique qui consiste à vendre sur les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux qui sont établis sur le marché national. Puisque les prix aux États-Unis sont les mêmes, il n'y a aucun dumping au sens strictement juridique du terme.

[Traduction]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)